ABN TRANS

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : 40 rue du Professeur Gosset, 75018 Paris
902 480 300 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, les associés de la société ABN TRANS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur BOUBTANE BECHIR, titulaire de quarante (40) actions, numérotées de 1 à 40 ;

Monsieur BOUBTANE Nadhir, titulaire de quarante (40) actions, numérotées de 41 à 80 ;

Monsieur BOUBTANE ADEL, titulaire de vingt (20) actions, numérotées de 81 à 100 ;

L'assemblée est présidée par **Monsieur BOUBTANE Nadhir**, Président de la Société.

Il est constaté que les associés présents représentent la totalité des cent (100) actions composant le capital social et disposant du droit de vote. L'assemblée, réunissant l'unanimité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote ;
- le projet de statuts mis à jour.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social ;
- modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- refonte des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour, lequel devient le suivant :

- Transport public routier de marchandises, location de véhicule sans chauffeur ;
- Achat-vente de véhicules d'occasion de toutes marques, de pièces détachées automobiles ;
- Services d'import-export de tous produits et marchandises non réglementés ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

En conséquence, l'article 6 « Objet social » des statuts est modifié pour mentionner le nouvel objet social, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour, lesquels intègrent notamment le nouvel objet social. Une copie des statuts ainsi mis à jour demeurera annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du Guichet unique des formalités d'entreprises et du Registre du commerce et des sociétés de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Président-Associé	*Associé*	*Associé*
M. BOUBTANE Nadhir	M. BOUBTANE BECHIR	M. BOUBTANE ADEL
		